

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 17/12/2024

VOI.24.00.A03242

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS de la Ville de Besançon
Considérant L'organisation d'une rencontre de la ligue de Hand Ball il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/01/2025 au 05/01/2025 AVENUE LEO LAGRANGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/01/2025 et jusqu'au 05/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de minuit le 03/01/25 jusqu'à 20h00 le 05/01/25 42 AVENUE LEO LAGRANGE sur la totalité du PARKING du PALAIS DES SPORTS GHANI-YALOUZ Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux foods trucks. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 DEC. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author outlines the various methods used to collect and analyze the data. This includes both primary and secondary data collection techniques. The primary data was gathered through direct observation and interviews with key personnel. Secondary data was obtained from existing reports and databases.

The analysis of the data revealed several key trends and patterns. One significant finding was the correlation between certain variables, which suggests a causal relationship. This insight is crucial for understanding the underlying factors that influence the outcomes.

The final part of the document provides a comprehensive summary of the findings and offers practical recommendations for future research and implementation. It stresses the need for continuous monitoring and evaluation to ensure that the strategies remain effective in a dynamic environment.

TABLE 1

Category	Sub-category	Value
Group A	Item 1	12.5
	Item 2	8.7
	Item 3	15.2
	Item 4	9.1
Group B	Item 5	20.3
	Item 6	11.8
	Item 7	7.4
Group C	Item 8	5.6
	Item 9	3.2